



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Concerne : Travaux d'abattage d'arbres pour sécurisation - Fermeture Thier de Huy le 17 et 18.06.2025

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;

Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Attendu qu'une demande a été introduite le 22.05.2024, par la société SFR S.A. Massin et Fils située à 4557 Seny, mandatée par RESA pour des travaux d'abattage d'arbres, Thier de Huy à partir du n°1 jusqu'à son carrefour avec la rue de Huy, le 17 et 18 juin 2025 ;

Attendu que pour ces travaux une nacelle occupera la voirie et ne permettra pas le passage de véhicules ;

Vu la situation des lieux ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique;

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1er: La circulation sera interdite sur la portion de voirie située Thier de Huy du n°1 jusqu'à son carrefour avec la rue de Huy le 17 et 18 juin 2025.

Article 2: La signalisation (C3, F45, Déviation) sera mise à disposition par le service travaux et sera placée par le demandeur.

Les panneaux de signalisation déviation + F45, seront placés aux carrefours suivant :

- Nalonsart - Thier de Huy
- Chaussée des Forges – Thier de Huy

Article 3: Le présent arrêté sera en possession du demandeur qui devra le produire à toute réquisition.

Article 4: Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 5: Le présent arrêté est transmis au demandeur, à notre service des travaux, à notre police locale, au Tribunal de 1re Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy.

Marchin, le 22 mai 2024,

Le Bourgmestre,
Adrien CARLOZZI



